



## 49<sup>ème</sup> Course de Côte Nationale

### de BAGNOLS – SABRAN

### Championnat de France de la Montagne (PEA)

29, 30 et 31 mars 2019

### RÈGLEMENT PARTICULIER

#### SOMMAIRE

ART : 1p:	ORGANISATION DE LA COURSE
ART : 2p:	ASSURANCES
ART : 3p:	CONCURRENTS ET PILOTES
ART : 4p:	VOITURES ET ÉQUIPEMENTS
ART : 5p:	PUBLICITÉS
ART : 6p:	SITES ET INFRASTRUCTURES
ART : 7p:	DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE
ART : 8p:	PÉNALITÉS
ART : 9p:	CLASSEMENTS
ART : 10p:	PRIX

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE RHONE-CEZE organise le Vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 Mars 2019 avec le concours de la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée, le CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD, les communes de BAGNOLS SUR CEZE et SABRAN, une **Epreuve Automobile Nationale à Participation Etrangère Autorisée**, dénommée :

**49ème COURSE DE COTE NATIONALE DE BAGNOLS-SABRAN**

Cette épreuve compte pour :

- ↔ **Le Championnat de France de la Montagne Voiture de Sport (série A),**
- ↔ **Le Championnat de France de la Montagne Voiture de Production (Série B),**
- ↔ **Le Championnat de France Féminin de la Montagne Voiture de Sport (série A),**
- ↔ **Le Championnat de France Féminin de la Montagne Voiture de Production (série B)**
- ↔ Le Trophée Championnat de France Groupe N/FN/SP
- ↔ Le Trophée Championnat de France Groupe A/FA
- ↔ Le Trophée Championnat de France Groupe GT SPORT
- ↔ Le Trophée Championnat de France Groupe GTTS
- ↔ Le Trophée Championnat de France Groupe CN
- ↔ Le Trophée Championnat de France Groupe D/E
- ↔ Le Trophée Championnat de France Groupe ES2SC
- ↔ Le Trophée Championnat de France Groupe F2000
- ↔ Le Trophée Championnat de France Groupe FC
- ↔ **Le Trophée « Lionel REGAL » pour le meilleur jeune (-25ans) (Voiture de Sport).**
- ↔ **Le trophée du jeune espoir de la Montagne (Voiture de Production)**
- ↔ Le Championnat de la Ligue Sport Automobile Occitanie Méditerranée.

**NB : Il ne sera pas décerné de Trophée dans le groupe du Champion de France**

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Sport Automobile Occitanie Méditerranée et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n° 93 en date du **4 Février 2019**.

## **ART 1p: ORGANISATION DE LA COURSE**

### **Art 1.1p: Officiels**

#### **PRÉSIDENT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

(AND) BESOLI-LLULES Josep LICENCEN°01-0A-AND

COMMISSAIRES SPORTIFS (F) Aurélie KIRMANN LICENCE N° 166443  
(F) Joël MARAINE LICENCE N° 2717

SECRETAIRE DU COLLEGE (F) Michèle BASCOUL LICENCE N° 149759

DIRECTEUR DE COURSE (F) Franck MADER LICENCE N° 187564

#### **DIRECTEURS DE COURSE ADJOINTS**

(Délégué au départ) (F) Alain SZAFARCZYK LICENCE N° 4793

(Délégué au départ contrôle publicités)




(F) Jean Claude HECTOR LICENCE N° 1805

(Délégué au parcours P8) (F) Laurent BENOIT LICENCE N° 46771

(Délégué au parcours P12) (F) Nicolas BALDIT LICENCE N° 134045

(Délégué au parcours P14) (F) Myriam VINCENT LICENCE N° 1527

(Délégué à l'Arrivée) (F) Michel CAMMAN LICENCE N° 1465

COMMISSAIRE TECHNIQUE RESPONSABLE	(F) Serge PEGOLOTTI	LICENCE N° 6047
COMMISSAIRES TECHNIQUES ADJOINTS (Délégué à la pesée)	(F) André BOIVIN (F) Jean Pierre ROLLAND (F) Jean Claude DESNOUX (F) Christophe BIAGIONI	LICENCE N° 3572 LICENCE N° 2694 LICENCE N° 11176 LICENCE N° 169294
MÉDECIN RESPONSABLE	(F) Dr. Michel ROMIEU	LICENCE N° 9031
CHARGÉ DE LA MISE EN PLACE DES MOYENS :	(F) Régis COURT	LICENCE N°12645
CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS :	(F) Emilie GISPER (F) Alain BASTID (F) Bernard GALARD	LICENCE N° 31683 LICENCE N° 155491 LICENCE N° 4608
		
Bernard GALARD	Alain BASTID	GISPER Emilie
CHARGÉS DE PRESSE	Claudine CORNUBET	LICENCE N° 2815
CHARGÉS DES COMMISSAIRES DE ROUTE	José GISPER	LICENCE N° 3184
CHRONOMÉTREURS	Jean Paul DURAND Michel MARCHAND	LICENCE N° 27683 LICENCE N° 1976
<b>OBSERVATEUR F.F.S.A.</b>	<b>Norbert BIAGIONI</b>	<b>LICENCE N° 25075</b>
COMMISSAIRES SPORTIFS RESPONSABLES DU PARC ARRIVÉE	Jean Louis NEGRE René DESROCHE Jean GHENO	LICENCE N° 03410 LICENCE N° 01726 LICENCE N° 31781
COMMISSAIRES SPORTIFS RESPONSABLES DU PARC DÉPART	Thierry LE FOLL Gérard DURAND	LICENCE N° 58387 LICENCE N° 13816
JUGE DE FAIT PARC DEPART	Véronique CARBOU	LICENCE N° 119788

## Art 1.2p : Horaires

- ↪ **Clôture des engagements :** Le lundi 18 Mars 2019 à 24 h  
(Date du cachet de la poste faisant foi).
  - ↪ **Publication de la Liste des engagés :** Le Lundi 25 Mars 2019.
  - ↪ **Vérifications Administratives :** Le vendredi 29 Mars 2019 de **10h à 12h, de 13h30 à 19h.**  
Le Samedi 30 Mars 2019 de 6h30 à 7h30 (voir conditions art. 1.5p).
  - ↪ **Vérifications Techniques :** Le Vendredi 29 Mars 2019 de **10h à 12h, de 13h30 à 19h.**  
Le Samedi 30 Mars 2019 de 6h30 à 7h30 (voir conditions art. 1.5p).
  - ↪ **Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais.**  
Le Samedi 30 Mars 2019 à 7h45
  - ↪ **Briefing des commissaires :** Le Samedi 30 Mars 2019 de 6h30 à 6h45 (salle des fêtes à Combe au petit déjeuner).
  - ↪ **1 Montée d'essais libres : Le Samedi 30 Mars 2019 à partir de 8h00**
  - ↪ **2 Montées d'essais chronométrés :** Le Samedi 30 Mars 2019 à partir de 10h30
  - ↪ **Briefing des pilotes obligatoire :** Le Samedi 30 Mars 2019 de 7h15 à 7h30 sous le chapiteau.
  - ↪ **Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la Course :**  
Le Samedi 30 Mars 2019 à partir de 18h30.
  - ↪ **Affichage des ordres de départ à la course (Série « A » - Série « B »)**  
Le Samedi 30 Mars 2019 à partir de 18h30.
  - ↪ **3 Montées de Course :**  
  
1<sup>ère</sup> montée de course : Après la 2<sup>ème</sup> montée des essais chronométrés  
  
Le Samedi 30 Mars 2019 pour les VHC.  
  
Le Dimanche 31 Mars 2019  
1<sup>ère</sup> montée : Le Dimanche 31 Mars 2019 à partir de 8h00 (*sauf VHC*)  
2<sup>ème</sup> montée : Le Dimanche 31 Mars 2019 à partir de 11h00 (*VHC, CFM*)  
3<sup>ème</sup> montée : Le Dimanche 31 Mars 2019 à partir de 15h00 (*VHC, CFM*)
- Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.**
- ↪ **Affichage des résultats provisoires**  
Le Dimanche 31 Mars 2019 après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé.
  - ↪ **Podium "Championnat"**  
Le Dimanche 31 Mars 2019 à la fin de la 3<sup>ème</sup> montée de course au parc d'arrivée.
  - ↪ **Remise des prix**  
Le Dimanche 31 Mars 2019 à la fin de la 3<sup>ème</sup> montée de course au parc d'arrivée.  
Les chèques seront envoyés individuellement à l'adresse du conducteur.

- ↪ **Réunions du Collège des Commissaires Sportifs à SABRAN**  
1<sup>ère</sup> Réunion : Vendredi 29 Mars 2019 à 16h00 Algéco « Collège des commissaires Sportifs »  
(Suivre fléchage Collège des Commissaires Sportifs).  
Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

### **Art 1.3p : Vérifications**

- ↪ **Les Vérifications Administratives auront lieu à SABRAN,**  
Le Vendredi 29 Mars 2019 de 10h00 à 12h et de 13h30 à 19h00 **sous le chapiteau Officiel**  
du parc d'arrivée de la Course. (Suivre fléchage Contrôle Administratif). Pour les concurrents  
autorisés, Le Samedi 30 Mars 2019 de 6h30 à 7h30 sous le chapiteau du parc d'arrivée de  
la Course, (voir conditions d'admission art. 1.5p).
- ↪ **Les Vérifications Techniques auront lieu à SABRAN**  
Le Vendredi 29 Mars 2019 de 10h00 à 12h et de 13h30 à 19h00 **dans la zone Contrôle**  
**Technique** à proximité du parc d'arrivée de la Course. (**Suivre fléchage Contrôle**  
**Technique**). Pour les concurrents autorisés, le Samedi 30 Mars 2019 de 6h30 à 7h30 dans  
**la zone Contrôle Technique** à proximité du parc d'arrivée de la Course, (voir conditions  
d'admission art. 1.5p).
- ↪ **Les vérifications, nécessitant un démontage, seront effectuées au** Garage Toyota ZI de  
l'Ardoise 30290 LAUDUN Taux horaire de la main d'œuvre : (60 € TTC).
- ↪ **Les concurrents doivent présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont**  
tenus de **présenter** la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les  
concurrents Français). **Les licenciés étrangers prenant part à une compétition FFSA**  
**devront être en possession d'une attestation de leur ASN les autorisant à participer à la**  
**compétition.**
- ↪ **Aucune vérification technique** ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit :  
**Vendredi 29 Mars 2019 après 19h00 et Samedi 30 Mars 2019 après 7h30.**
- ↪ **À l'issue des vérifications techniques,** la liste exacte des partants aux essais sera  
obligatoirement signée et affichée par le Directeur de Course.

- ↪ **Pesage des voitures :**  
Pesée libre par balance électronique à l'entrée du parc concurrent à partir du Samedi 30  
Mars 2019 à partir de 8h00 à 10h00 après les vérifications techniques.

### **Art 1.5p : Dispositions particulières**

- ↪ **Horaires : (Relatif à l'Art 1.2p) :**  
L'épreuve Nationale VHC de doublure partira à chaque montée avant l'épreuve CFM.
- ↪ **Vérifications administratives et techniques (Relatif à l'Art 1.3p) :**  
Les concurrents ne pouvant se rendre disponibles Le Vendredi 29 Mars 2019 pourront être  
reçus Le Samedi 30 Mars 2019 de 6 h 30 à 7 h 30 (**sauf : VHC**).  
**Pour les vérifications techniques, il est absolument obligatoire de déposer au sol tous**  
**les véhicules non accessibles, pour que les contrôles nécessaires puissent être**  
**effectués convenablement.**

## ↪ Engagements :

FORFAIT : L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

(Conformément à l'Article IV « Participations » des prescriptions générales 2019).

## ↪ Publicités (Relatif à l'Art 5p) : Publicités OBLIGATOIRES

Une surface de 50 x 14 cm au-dessus de chaque numéro de portière ou deux surfaces de 50 x 7cm au-dessus et au-dessous de chaque numéro de portière.

**En cas d'impossibilité (monoplace par exemple), la ou les surfaces seront placées à proximité immédiate des numéros le plus verticalement possible.**

Une surface de 43 x 21 cm.

**Pour Tout Problème voir : Jean Claude HECTOR Directeur de Course Responsable chargé de la publicité.**

## ↪ Publicités OPTIONNELLES

Pour les voitures "fermées", 2 bandeaux de 25 x 10 cm apposés de chaque côté du haut du pare-brise.

Pour les autres voitures, les 2 bandeaux de 25 x 10 cm devront être apposés sur la partie du capot avant la plus rapprochée du conducteur, et perpendiculairement à l'axe longitudinal de la voiture.

## ↪ Parcours (Relatif à l'Art 6.1p) :

Les concurrents prendront le **départ toutes les 30 secondes**. Des **Navettes Matériel** et **Bus Mécanicien** " parc concurrent - parc départ - parc concurrent "seront prévues, pour le transport du matériel léger et de **2 mécaniciens maximum par concurrent.**

À l'issue de chaque montée, les Concurrents rejoindront le parc concurrent. Il est obligatoire pendant l'épreuve sous peine de mise hors course.

## ↪ Parc concurrent (Relatif à l'Art 6.5p) :

Afin de permettre une optimisation de l'utilisation de la surface du parc concurrent, l'organisateur n'accepte pas que les remorques (VL) soient garées sur cet espace, et indiquera aux concurrents des emplacements à l'extérieur. **Dans le même esprit, il ne pourra être accepté qu'un concurrent dispose sur le parc concurrent de plus de 2 véhicules, (1 PL + 1VL ou 2 VL). Toute incompréhension ou mauvaise foi d'un concurrent à ce sujet sera portée à la Direction de Course sous peine de mise hors course.**

## ART 2p : ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte 2019.

## ART 3p : CONCURRENTE ET PILOTES

### Art 3.1p : Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement, à l'adresse suivante : **ASA RHÔNE CÈZE 6 Chemin des Célettes 30200 SAINT GERVAIS**

Le 15 février 2019 jusqu'au **Lundi 18 Mars 2019 à 24 h cachet de la poste faisant foi.**

Les frais de participation sont fixés à **570 €**, réduits à **285 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur réduits à **235 €** pour les pilotes inscrits au CFM Challenge.

**Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation, pour les paiements en espèces, le préciser et joindre un chèque non-encaissé échangé lors des vérifications administratives.**

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à **60**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne ***devront participer*** à toutes les épreuves du Championnat figurant à leur programme sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par la Commission Championnat de France de la Montagne.

Ils devront cependant ***obligatoirement*** remplir, signer et ***envoyer*** leur bulletin d'engagement ***accompagné des droits d'engagement, à chaque organisateur, au plus tard le lundi de la semaine précédant la date de l'épreuve. Au-delà de cette date, l'organisateur ne sera plus tenu d'accepter leurs engagements***

## **ART 4p : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS**

### **Art 4.1p : Voitures admises**

Le nombre maximum des voitures admises est fixé à **190 y compris VHC**.

Les groupes et les classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de Côte 2019 (voir tableau épreuve Championnat de France de la Montagne).

### **Art 4.2p : Carburant - Pneumatiques – Équipements**

Voir règlement standard des Courses de côte 2019.

### **Art. 4.2.7p : ECHAPPEMENT**

Voir règlement standard des courses de côte 2019

Toutes les voitures doivent être équipées d'un silencieux :

- ↪ voitures fermées, CM et GTTS, niveau sonore maximal = 105 db A maxi
- ↪ voitures de course ouvertes : niveau sonore maximal = 110 db A maxi

### **Art 4.3p : Numéros de Course**

**Un numéro supplémentaire sera rajouté : sur l'angle haut du pare-brise pour les voitures fermées et sur le centre du capot avant sur les voitures ouvertes. (Format N° Rallye pare-brise noir sur fond blanc).**

Voir règlement standard des Courses de Côte 2019.

### **Art 4.4p : Mesures et dispositifs de sécurité**

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement 2019.

## **ART 5p : PUBLICITÉS**

Voir règlement standard des Courses de Côte 2019.

- ↪ Publicité obligatoire (non rachetable) : sur les numéros (50 x 14 cm) x 2 : Voir additif n°1
- ↪ Publicité obligatoire (non rachetable) : à convenance (43x21 cm) : Voir additif n°1
- ↪ Publicité optionnelle : bandeau pare-brise (25 x 10 cm) x 2 : Voir additif n°1.

## **ART 6p : SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **Art 6.1p : Parcours :**

La Course de Côte de Bagnols-Sabran se déroulera sur le CD 6 et le CD 166, situé sur la commune de SABRAN (30200).

- ↪ La Course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : CD 6, à côté du poste France Télécom

Arrivée : CD166, 3100 m après le départ.

Pente moyenne : 3,9 %.

Longueur parcours : 3100 m

Modalités de retour au départ : La mise en convoi des concurrents sera organisée à l'entrée du parc concurrent, sur la pré-grille de départ, aménagée à cet effet. Les concurrents rejoindront en convoi, par le parcours de la Course, le parc départ où ils seront mis à leur place sur 1 seule file.

↪ **Parc départ : Situé sur le CD 6, 50 m après le croisement de Carmes, direction Alès.**

↪ **Pré Grille de départ (lieu de convoi vers le parc départ)**

Située à l'entrée du parc concurrent situé sur le parc d'arrivée de la course.

↪ **Parc arrivée :** Situé 200 m à droite, après la ligne d'arrivée, par une zone délimitée à l'entrée du parc concurrent.

### **Art 6.2p : Route de Course**

La seule modalité d'accès au départ est d'emprunter le parcours de la Course en sens inverse, par un convoi de la pré-grille (située sur le parc d'arrivée) jusqu'au parc départ, sous la responsabilité de la Direction de Course.

### **Art 6.3p : File de départ**

Situé sur le CD 6, devant le croisement de Carmes, direction de Bagnols sur Cèze sur une seule file.

↪ **Rappel : Tous les Concurrents devront aller tourner au fond de la pré-grille de départ où des commissaires seront présents pour aider les concurrents de tous les Groupes au retournement. Les conducteurs devront se ranger en 1 seule file du même côté que la ligne de départ, dans la zone prévue à cet effet sur le parc départ en respectant les N° d'emplacements prévus à cet effet,** au plus tard 10 minutes, avant leur heure de départ.

↪ **Le non-respect des consignes sera porté à la direction de course pour pénalité.** Le Concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

↪ **Un panneau d'information de 1m x 1.50 m minimum sur lequel figurera le plan du parcours permettant d'indiquer en temps réel toute modification survenue sur ledit parcours sera présenté à chaque pilote au niveau de la file de départ.**

### **Art 6.4p : Signalisation**

↪ Voir règlement standard des Courses de côte dans le France Auto spécial réglementation 2019.

### **Art 6.4.1p : Particularité de la présentation du Drapeau Rouge pour les Courses de côte.**

**Suite à une obstruction de la piste ou un accident nécessitant la mise en œuvre des secours, la course sera arrêtée par la présentation d'un drapeau rouge aux concurrents suivants, par les Commissaires du poste concerné. Les postes situés en aval devront également présenter le drapeau rouge et ce jusqu'à la ligne de départ. Les concurrents devront alors s'arrêter à l'endroit où ils reçoivent le drapeau et attendre les instructions des officiels.**

### **Art 6.5p : Parc concurrent**

↪ Situé 200 m à droite, après la ligne d'arrivée. Le parc concurrent est unique, pour tous les Concurrents, quels que soient les groupes).

↪ **Le parc concurrent est accessible à partir de 9 h 00 le Vendredi 29 Mars 2019.**

↪ **Les remorques devront être garées à l'extérieur du parc concurrents, sur les terrains spécifiés mais non gardés par les organisateurs.**



### Dans chaque parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- ↪ De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course **un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5Kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.**
- ↪ De disposer sous chaque voiture de course une **bâche étanche (3m x 5m minimum)** et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- ↪ **De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent. La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.**

#### **Art 6.6p : Parc fermé final**

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés est une zone clairement délimitée à l'entrée du parc concurrent, en lieu et place de la pré-grille de départ.

***Les concurrents de la Série B à la fin de leur course « Série B » et 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires signés par la direction de course sur le tableau d'affichage situé sur la pré-grille du parc concurrent pourront sortir du parc fermé. Idem à la fin de la « Série A »***

#### **Art 6.7p : Tableaux d'affichage**

Les tableaux d'affichage seront placés :

- ↪ Pendant les vérifications, à l'entrée du local des vérifications administratives.
- ↪ Pendant les essais et la course : au parc d'arrivée de la course, devant la structure de la FFSA CLASSEMENT.
- ↪ Pendant le délai de réclamation après l'arrivée au parc fermé d'arrivée : au même lieu que pendant la course.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d'affichage leur seront opposables. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

#### **Art 6.8p : Permanence**

Pendant la manifestation, des permanences se tiendront :

- ↪ Vendredi 29 Mars 2019 de 10h00 à 19h00 sous le chapiteau du parc d'arrivée de la Course.  
Téléphone permanence : 04 66 96 14 50 ou 06 64 16 50 50
- ↪ Samedi 30 Mars 2019 de 07h00 à 08h00 sous le chapiteau du parc d'arrivée de la Course.  
Téléphone permanence : 04 66 96 14 50 ou 06 6416 50 50
- ↪ Samedi 30 Mars 2019 de 08h00 à 19h00 au PC Course situé au départ de l'épreuve.  
Téléphone permanence : 04 66 96 14 49 ou 06 64 16 50 50
- ↪ Dimanche 31 Mars 2019 de 08h00 à 19h00 au PC Course situé au départ de l'épreuve.  
Téléphone permanence : 04 66 96 14 49 ou 06 64 16 50 50

#### **Centre de secours le plus proche :**

**CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CÈZE**

Service des urgences : Tel : 04 66 79 10 12

## ART 7p : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

### Art 7.1p : Essais

↪ Une séance d'essais libres uniquement pendant le temps imparti par la Direction de course

↪ 2 convois uniquement seront prévus pour rejoindre le départ de l'épreuve :  
Le 1<sup>er</sup> à 7h45 pour les VHC et les voitures fermées de la Série B,  
Le 2<sup>ème</sup> environ vers 9h00 pour les voitures de la Série A.

Aucun concurrent ne pourra descendre entre ces convois.

Le classement sur le meilleur temps des essais chronométrés servira à l'établissement des séries A et B.

### Art 7.2p : Conférence aux pilotes (briefing) :

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu devant la structure du Chapiteau Officiel, situé sur le parc d'arrivée de la course, Le Samedi 30 Mars 2019 de 7h15 à 7h30. La présence de tous les pilotes y est obligatoire. Chaque pilote devra obligatoirement émarger sa présence.

### Art 7.3p : Course

La procédure de départ se fera par feux tricolores.

Voir règlement standard des Courses de côte dans le France Auto spécial réglementation 2019.

### Art 7.4p : Échauffement des pneumatiques

Une zone d'échauffement des pneumatiques sera aménagée avant le départ sur le CD6 avant la pré-grille.

L'utilisation de couvertures chauffantes ou, tout dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre le parc concurrent officiel et la ligne de départ.

### Art 7.5p : Essence

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche.

## ART 8p : PÉNALITÉS

Voir règlement standard des Courses de côte dans le France Auto spécial réglementation 2019.

## ART 9p : CLASSEMENTS

Le classement de la Course s'effectuera sur le **cumul des 2 meilleures montées.**

**Pour les essais chronométrés :**

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps d'une des 2 montées d'essais.

↪ 1 Classement "tous pilotes" pour les groupes FC, F2000, N/FN/SP, A/FA, GT Sport, GTTS **(Série B).**

↪ 1 Classement "tous pilotes" pour les groupes CNF/CN/CM, D/E, E2SC confondus **(Série A).**

**Pour la Course :**

↪ 1 Classement Général **pour les voitures de Sport (série A)**

↪ 1 Classement Général **pour les voitures de Production (série B)**

↪ 1 Classement **Féminin pour les voitures de Sport (série A)**

↪ 1 Classement **Féminin pour les voitures de Production (série B)**

- ↪ 1 Classement **Jeune pour les voitures de Sport (série A)**
- ↪ 1 Classement **Jeune pour les voitures de Production (série B)**
- ↪ 1 Classement pour chacun des **Groupes**, au sein des Série A ou B tel que défini Art 4.1 du règlement standard.
- ↪ 1 Classement pour chacun des **Classes**, au sein des Série A ou B tel que défini Art 4.1 du règlement standard

## ART 10p : PRIX

### Art 10.2p : Prix :

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

	SCRATCH Série A	SCRATCH Série B	GROUPE	CLASSE :
1 <sup>er</sup>	500 €	500 €	520 €	280 €
2 <sup>ème</sup>	400 €	400 €	260 €	130 €
3 <sup>ème</sup>	300 €	300 €	130 €	
4 <sup>ème</sup>	200 €	200 €		
5 <sup>ème</sup>	100 €	100 €		
1 <sup>er</sup> Jeune - 25 ans	280 €	280 €		
1 <sup>ère</sup> dame	280 €	280 €		

Les prix sont cumulables.

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix seront divisés par deux.

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué.

### Art 10.3p : Coupes :

La distribution de coupes se fera de la façon suivante :

- 1 Coupe aux 3 premiers du Scratch série A, 1 Coupe aux 3 premiers du Scratch série B
- 1 Coupe à la première féminine série A, 1 Coupe à la première féminine série B
- 1 Coupe au premier jeune - de 25ans série A, 1 Coupe au premier jeune - de 25ans série B
- 1 Coupe aux trois premiers de chaque Groupe,
- 1 Coupe au premier de chaque Classe,

**Les coupes ne sont pas cumulables.**

### Art 10.4p : Podium :

Un podium "Championnat" sera organisé devant la structure F.F.S.A. dès la fin de l'épreuve pour applaudir et féliciter en public les : 3 premiers au classement général série A et B de l'épreuve.

### Art 10.5p : Remise des prix et coupes :

La remise des coupes aura lieu Dimanche 31 Mars 2019 dès la fin de l'épreuve en continuité après le podium "Championnat" pour applaudir et féliciter en public les lauréats.

### Art 10.6p : Remise des chèques et palmarès :

Les prix ne seront pas distribués sur le podium, mais seront envoyés individuellement, avec le palmarès, par courrier, la semaine suivant le meeting, à l'adresse des pilotes, indiquée sur leur bulletin d'engagement. Voir article 1.2p

## 22ème Course de Côte Nationale

### BAGNOLS – SABRAN CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE VHC (PEA)

#### RÈGLEMENT PARTICULIER

##### ART 1VH : ORGANISATION DE LA COURSE

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE RHONE-CEZE organise le Vendredi 29, samedi 30 et Dimanche 31 Mars 2019 avec le concours de la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée, le CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD, des communes de BAGNOLS SUR CEZE et SABRAN, une **Epreuve Automobile Nationale à Participation Etrangère Autorisée** dénommée

#### 22<sup>ème</sup> COURSE DE COTE NATIONALE VHC DE BAGNOLS-SABRAN.

Cette épreuve compte pour :

- ↳ Le Championnat de France de la Montagne VHC 2019.
- ↳ Pour le Challenge Indice de Performance 2019.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Sport Automobile Occitanie Méditerranée et enregistré à la **Fédération Française du Sport Automobile** sous le permis d'organisation N° **93** en date du **4 février 2019**.

##### Art 1.1VH : Officiels

PRÉSIDENT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :  
(AND) BESOLI-LLULES Josef LICENCEN°01-0A-AND

COMMISSAIRE SPORTIF : (F) Aurélie KIRMANN LICENCE N° 166443  
COMMISSAIRE SPORTIF : (F) Joël MARAINE LICENCE N° 2717

DIRECTEUR DE COURSE : (F) Jean Claude HECTOR LICENCE N° 1805

COMMISSAIRE TECHNIQUE SPÉCIALISÉ VH : Délégué FFSA  
**Délégué FFSA** (F) Jean Louis BOSC LICENCE : N° 14848  
(F) Bernard PENILLA LICENCE : N° 17999

##### Art 1.2VH : Horaires

Voir règlement particulier de l'épreuve CFM

##### ART 2 VH : VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 30, si 160 en CFM. (Si en CFM le nombre d'engagé est inférieur à 160 alors le VHC complètera jusqu'à la hauteur des 190 engagés maximum.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un PTH ou PTN, à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des Courses de Côte VHC 2019 (voir Conditions d'admission des voitures).

**Hors Championnat de France de la Montagne VHC** Les voitures des groupes : A - N - B atmosphérique (période J2) et C - D - E (période JR) + Classic de compétition selon la réglementation.

### **ART 3 VH : SECURITE**

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International  
L'équipement des pilotes devra être conforme à la réglementation FFSA.  
Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs

### **ART 4 VH : PUBLICITE**

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International

### **ART 5 VH : LICENCES**

Voir réglementation générale 2019

### **ART 6 VH : ASSURANCES**

Voir le règlement de l'épreuve CFM.

### **ART 7 VH : PARCOURS**

Voir le règlement de l'épreuve CFM.

### **ART 8 VH : INSCRIPTIONS**

Voir le règlement de l'épreuve CFM., Sauf les frais de participation qui sont fixés à 430 €, réduits à **215 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur, réduit à 180 € pour les pilotes engagés à la saison du Championnat de France de la Montagne VHC et inscrits au Challenge du promoteur CFM CHALLENGE.

**Tout pilote qui désire marquer des points au Championnat de France de la Montagne VHC, doit s'inscrire au CFM VHC auprès du promoteur CFM-Challenge.**

**Les résultats antérieurs à l'inscription au CFM VHC ne seront pas pris en compte.**

**Clôture des engagements : Idem CFM, Mercredi 18 Mars 2019 à 24 h (date du cachet de la poste faisant foi).**

**Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère et de la 10ème page du PTH ou PTN.**

### **ART 9 VH : CONTROLE ADMINISTRATIF**

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH ou PTN de la voiture dûment visé par la FFSA, ainsi que le passeport technique ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical

### **ART 10 VH : VERIFICATIONS**

Voir le règlement particulier de l'épreuve CFM 2019.

### **ART 11 VH : DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

#### **Art 11.1 vh : Dispositions Générales**

Conforme au règlement standard courses de côte 2019.

#### **Art 11.2 vh : Dispositions particulières**

##### **Art 11.2.1 vh : Ordre de départ**

Pour les essais et pour la Course, tous les concurrents de cette épreuve partiront devant les concurrents de l'épreuve CFM.

**Art 11.2.2 vh : Essais**

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

**Art 11.2.3 vh : Carburants – Pneumatiques - Equipement**

Conforme au règlement standard Courses de Côte 2019 et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

**Art 11.2.4 vh : Numéros de Course :**

Voir le règlement de l'épreuve CFM.

Les pilotes inscrits au CFM se verront attribuer un numéro à l'année.

**Art 11.2.5 vh : Echauffement des Pneumatiques**

Conforme au règlement standard Courses de côte 2019

**Art 11.2.6 vh : Conférence aux pilotes (briefing) :**

Voir le règlement de l'épreuve CFM.

**Art 11.2.7 vh : Pénalités**

Conforme au règlement standard Courses de côte 2019

**Art 11.2.8 vh : Classements**

Pour les essais chronométrés :

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de courses se fera dans l'ordre du classement des essais ; le concurrent le plus lent partant le premier.

**Les numéros 301 à 309 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des numéros**

Pour la Course :

L'épreuve se disputera sur 3 montées et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins 1 montée de courses. **La Raison de Non-Participation à une ou deux montées devra être constatée par le commissaire technique responsable.**

Les classements seront établis de la façon suivante :

Un classement séparé pour chacun des Groupes sans division de classe.

Un Classement à l'Indice de Performance.

Un Classement série A et B séparé.

Un Classement Hors Championnat pour les voitures des Groupes N-A-B atmosphérique (J2) C.D.E (JR) qui ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France VHC.

**ART 13 VH : PRIX**

Les prix distribués par l'organisateur seront les suivants :

1 coupe ou 1 trophée à chacun des participants.

1 souvenir régional

Il ne sera pas distribué de prix en numéraire.

**ART 14 VH : DISTRIBUTION DES PRIX**

Elle aura lieu Le Dimanche 31 Mars 2019 à l'issue de la dernière montée de course, soit vers 16H30 au chapiteau située sur le parc d'arrivée.